



Service Finances Marchés Publics
C.S. 10130 – 1, place de l'Hôtel de Ville
74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX
☎ 04 50 25 97 00
Fax 04 50 25 14 71

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation :

Nettoyage des locaux de la médiathèque

Accord Cadre à bons de commande

Marché 2018/15

Procédure adaptée

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 9 novembre 2018 à 12h00

I) Objet de la consultation :

La ville de la Roche sur Foron lance une consultation sous forme de procédure adaptée pour des prestations de nettoyage des locaux de la médiathèque municipale située 40 rue du collège.

Se reporter au CCTP pour les caractéristiques précises des prestations du présent marché.

Le présent marché sera passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit tacitement trois fois, soit une durée maximale de 4 ans et une date de fin maximale au 31/12/2022. Le préavis en cas de non reconduction est de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

II) Type de procédure :

Procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

III) Conditions de la consultation

III - 1) étendue de la consultation

Le présent marché est un accord cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

III - 2) variantes

Aucune variante n'est autorisée

III - 3) délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

III - 4) mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues seront mandatées dans un délai de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

IV - contenu du dossier de consultation

Le DCE (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le bordereau des prix unitaires (BPU)
- le présent règlement de la consultation

V - modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation doit être téléchargé sur le site www.mp74.fr ..

Il ne sera pas demandé de cautionnement pour ce dossier.

VI - Présentations des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, rédigé en français et contenant des offres en euros, comprenant les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) dûment rempli et signé,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dûment signé,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dûment signé,
- le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli et signé,
- Un **mémoire justificatif** comprenant :
 - o Les imprimés DC1 et DC2 dûment remplis,
 - o Un IBAN (ex RIB)
 - o Les attestations fiscales, sociales, d'assurance responsabilité civile,
 - o Les références de moins de 3 ans pour des prestations équivalentes,
 - o Les moyens humains et matériel mis à disposition spécifiquement pour la réalisation de ce chantier

L'absence du mémoire justificatif entraînera le rejet de l'offre.

VII - Critères de jugement des offres :

Les offres seront jugées à partir des critères pondérés de la manière suivante :

- o La valeur technique de l'offre (50 %)
- o Le prix des prestations : (50 %)

Méthodologie de la notation :

Chaque candidat sera noté par critère selon une note pondérée allant de 1 à 10 et établie comme suit (pour tous les critères sauf le prix) :

La note et sa correspondance	
0 : offre nulle	6 : offre assez bonne
1 : offre très faible	7 : offre bonne
2 : offre faible	8 : offre très bonne
3 : offre assez faible	9 : offre excellente
4 : offre médiocre	10 : offre parfaite
5 : offre moyenne	

Pour le critère prix la méthodologie est la suivante :

5 points x (solution la plus économique / solution du candidat).

VIII - Conditions de remise des offres

VIII-A- Offres au format papier

La transmission des offres au format papier est interdite depuis le 1^{er} octobre 2018

VIII-B-Offres électroniques

La transmission des offres par voie électronique est obligatoire. Elle s'effectue sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://mp74.fr>.

En revanche, la transmission des offres sur un support physique électronique (CD-ROM, courriel, clé USB...) n'est pas autorisé.

Les offres devront être déposées sur le profil acheteur avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Offre à remettre pour le vendredi 9 novembre 2018 à 12 heures au plus tard
--

IX - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si la négociation a lieu, elle peut porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délai...). La négociation peut se dérouler d'un point de vue purement pratique par écrit, courriel, entretien ...

X- Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

XI - Renseignements complémentaires

Pour toute demande complémentaire vos interlocuteurs sont :

Pour la partie administrative : Monsieur Vincent BELLE-CLOT

df@larochesurforon.fr / ☎ 04 50 25 97 00 - fax 04 50 25 14 71

Pour la partie technique : Madame Marjorie BAJULAZ

mediatheque.direction@larochesurforon.fr / ☎ 04 50 07 35 85